

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026 à 17 h 30

### Administration Générale

#### 01. Elections sénatoriales

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 « portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs », demande aux conseils municipaux de désigner leurs délégués titulaires et suppléants le 5 juin 2026, en vue de l'élection pour le renouvellement des sénateurs (de la série 2 du tableau n°5 annexé au code électoral) prévue le 27 septembre 2026.

En tant que commune nouvelle créé depuis le renouvellement général de 2014, le conseil municipal de la commune nouvelle de VIRE NORMANDIE doit élire parmi ses membres 35 délégués titulaires et 9 suppléants, conformément à l'article L 290-2 du code électoral.

L'élection a lieu sans débat. En tant que commune nouvelle de plus de 1000 habitants, la commune nouvelle de VIRE NORMANDIE est soumise au mode de scrutin prévu aux articles L 289 et R 133 du code électoral. Les délégués titulaires et suppléants sont élus simultanément au scrutin secret, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Seul un conseiller municipal de la commune nouvelle de VIRE NORMANDIE, ayant la nationalité française et jouissant de tous ses droits civiques et politiques, peut être élu délégué (III de L 290-2 du code électoral). Les suppléants peuvent être élus parmi les conseillers municipaux et les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, s'ils ont la nationalité française et jouissent de tous leurs droits civiques et politiques. Les militaires en activité ne peuvent pas être élus délégués titulaires ou suppléants.

Un élu qui dispose de plusieurs mandats, dont chacun d'eux donne droit à participer à l'élection sénatoriale dans une même circonscription, ne peut pas être élu délégué titulaire ou suppléant par le conseil municipal. Ce afin d'éviter qu'une personne puisse voter deux fois. Cette disposition concerne notamment les conseillers municipaux qui ont un mandat de député, sénateur, conseiller départemental, conseiller régional. Ces élus peuvent toutefois participer à l'élection des délégués titulaires et suppléants du conseil municipal.

Tout conseiller municipal peut présenter une liste de candidats. La liste comporte simultanément les candidats aux fonctions de délégués titulaires et de suppléants. La liste peut être complète (pour 35 délégués titulaires et 9 suppléants) ou incomplète. La liste est paritaire et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Les candidats sont présentés par numéro d'ordre. La liste est rédigée sur papier libre et comporte obligatoirement le titre de la liste présentée ainsi que les ordres de présentation des candidats avec leur nom, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance.

Conformément aux articles L 289 et R 141 du code électoral, la liste des délégués titulaires et des suppléants est établie selon le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte

Délibération n°2026/06/05/01 du 5 juin 2026 à 17 h 30



moyenne. Le quotient électoral est déterminé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de mandats à pourvoir. Chaque liste obtient autant de mandats que son nombre de suffrages contient de fois le quotient électoral. Les mandats non répartis sont attribués un à un à la liste ayant obtenu la plus forte moyenne. Si un seul mandat reste à attribuer et que deux listes ont la même moyenne, il revient à celle qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages.

Pour être recevables, les listes doivent être déposées auprès du maire avant l'ouverture du scrutin.

Pour le scrutin, chaque conseiller municipal ne peut être titulaire que d'un seul pouvoir. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal ne peut valablement délibérer que si la majorité des membres en exercice est présente. Dans l'hypothèse où le quorum ne serait pas atteint lors de la séance du 5 juin 2026, le maire adressera une nouvelle convocation à trois jours d'intervalle ; le conseil municipal se réunira alors le mardi 9 juin 2026 et pourra délibérer, sans condition de quorum, quel que soit le nombre de conseillers présents.

Conformément à l'article R 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire (ou à défaut un adjoint/conseiller municipal dans l'ordre du tableau). Le bureau est en outre composé par les 2 membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et par les 2 membres les plus jeunes du conseil municipal à l'ouverture du scrutin. Le secrétaire de séance assure la rédaction du procès-verbal sans prendre part aux délibérations du bureau.

Le bureau est présidé par Monsieur le Maire.

Le bureau est composé de Corentin GOETHALS et Alexandre PORÉE (les 2 plus jeunes), et Nicole DESMOTTES et Guy VÉLANY (les plus âgés).

Est secrétaire de séance Dimitri RENAULT qui assure la rédaction du procès-verbal.

Le bureau laisse un délai de trois minutes pour le dépôt des listes candidates, avant que le président ne proclame le scrutin ouvert à 17 heures 30.

A l'ouverture du scrutin le président constate que 39 conseillers municipaux sont présents, 8 ont donné pouvoir et pas d'absent. Le président constate que le quorum est respecté.

A l'ouverture du scrutin, la liste qui a été régulièrement déposée est la suivante :

- Liste des délégués(e) titulaires et suppléant(e)s de la Commune de Vire Normandie pour l'élection des sénateurs et sénatrices du Calvados le 27 septembre 2026

Le président propose que chaque conseiller se rende par ordre alphabétique à l'isoloir pour procéder au vote muni de son enveloppe et du bulletin de son choix. Chaque conseiller municipal dépose dans l'urne son enveloppe en indiquant son nom au président et en signant la liste d'émargement. Lorsque tous les conseiller municipaux ont été appelés à voter, le président déclare le scrutin clos. Il est ensuite procédé au dépouillement des bulletins par le bureau.

Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent, sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin blanc, bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné (art. L. 66 et R 138 du code électoral).

Le bureau établit :

Le nombre de conseiller présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Le nombre de votants :	47
Le nombre de bulletins déclarés blancs :	0
Le nombre de bulletins déclarés nuls :	0
Le nombre de suffrages exprimés :	47
Le quotient électoral pour les délégués (suffrages exprimés / 35) :	1,343
Le quotient électoral pour les suppléants (suffrages exprimés / 9) :	5,222
Le nombre de suffrages recueillis par la liste unique :	47

Conformément aux articles R 141 et R 142 du code électoral, le bureau électoral procède en deux temps. D'abord, il calcule le quotient électoral des délégués (suffrages exprimés divisés par le nombre de délégués à élire). Chaque liste obtient autant de mandats de délégués que le nombre de suffrages qu'elle a recueilli contient de fois ce quotient). Les mandats non répartis sont attribués un à un par la règle de la plus forte moyenne. Les délégués élus sont proclamés dans l'ordre de présentation de la liste. Ensuite, le bureau reproduit le même calcul pour les suppléants, avec un quotient électoral distinct (suffrages exprimés divisés par le nombre de suppléants à élire). Les suppléants sont proclamés dans l'ordre de la liste, en prenant les candidats placés immédiatement après le dernier délégué élu de chaque liste.

Le président proclame les délégués élus dans l'ordre de présentation et proclame ensuite les suppléants élus. La liste unique a obtenu 35 délégués titulaires et 9 suppléants.

Les délégués titulaires pour la commune nouvelle de VIRE NORMANDIE sont :

<b>Liste des délégué.e.s titulaires et suppléant.e.s de la commune de Vire Normandie pour l'élection des sénateur.ice.s du Calvados le 27 septembre 2026</b>	
35 délégués titulaires	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Pascal MARTIN</li> <li>2. Nicole DESMOTTES</li> <li>3. Patrice MARCHAND</li> <li>4. Roselyne DUBOURGUAIS</li> <li>5. Jacques SALLARD</li> <li>6. Martine ROBBES</li> <li>7. Régis PICOT</li> <li>8. Maryse DUVAUX</li> <li>9. Corentin GOETHALS</li> <li>10. Valérie OLLIVIER</li> <li>11. Michel LELARGE</li> <li>12. Marie-Line GUEDJ</li> <li>13. Eddy COUTARD</li> <li>14. Hélène LEPRINCE</li> <li>15. Sébastien LEBRUN</li> <li>16. Marie-Ange CORDIER</li> <li>17. Alexandre PORÉE</li> <li>18. Laurence GAULTIER-ANGER</li> <li>19. Guy VÉLANY</li> <li>20. Sabrina LABROUSSE</li> <li>21. Philippe MORIN</li> <li>22. Marie-Odile MOREL</li> <li>23. Dimitri RENAULT</li> </ol>

	24. Isabelle SCHATNER 25. Cyril LE ROUX 26. Jocelyne PELÉ 27. Didier DEMÉ 28. Karine MARIE 29. Guillaume ROCAMORA 30. Mailys GUILBERT 31. Daniel RIZI 32. Pascale KINIC 33. Olivier FAUDET 34. Régine RENAULT 35. Serge COUASNON
9 délégués suppléants	1. Adeline MOREL 2. Jérémie MARIE 3. Violaine PAIN 4. Raphaël GHEWY 5. Sandra BEDEL 6. Didier PECOT 7. Mary RIVOALLAN 8. Philippe POUILLARD 9. Carolina MORVAN

Le président demande aux élus s'ils acceptent ou refusent leur élection. Pour les délégués titulaires et suppléants qui ne seraient pas présents au moment du scrutin, le maire notifie à ces élus leur élection dans les 24 H. Ils disposeront d'un délai d'un jour franc à compter du jour de la notification pour refuser leur élection et en aviser le maire et le préfet (ou le haut-commissaire). A l'expiration de ce délai l'élu est réputé avoir accepté sa désignation.

La liste : « Liste des délégué.e.s titulaires et suppléant.e.s de la commune de Vire Normandie pour l'élection des sénateur.rice.s du Calvados le 27 septembre 2026 » obtient donc 35 délégués titulaires et 9 suppléants.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	47	08
Vote Pour	47	08
Vote Contre	0	0
Abstentions	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Dimitri RENAULT  




Pascal MARTIN  


Délibération n°2026/06/05/01 du 5 juin 2026 à 17 h 30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal**

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 39

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 08

Nombre de membres excusés ayant  
donné pouvoir : 08

Nombre de membre absent : 0

Le 5 juin 2026 à 17 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Pascal MARTIN, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 29 mai 2026.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 29 mai 2026.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Ange CORDIER
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUTARD Eddy	<input checked="" type="checkbox"/>			
DANNET Franck	<input checked="" type="checkbox"/>			
DEMÉ Didier	<input checked="" type="checkbox"/>			
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
GAULTIER-ANGER Laurence		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
GHEWY Raphaël		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques SALLARD
GOËTHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GUEDJ Marie-Line	<input checked="" type="checkbox"/>			
GUILBERT Maïlys		<input checked="" type="checkbox"/>		Hélène LEPRINCE
KINIC Pascale	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LE ROUX Cyril	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEBRUN Sébastien	<input checked="" type="checkbox"/>			
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEPRINCE Hélène	<input checked="" type="checkbox"/>			

MARCHAND Patrice	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARIE Jérémie	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARIE Karine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MIGHURDITCHIAN Patricia	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Adeline	<input checked="" type="checkbox"/>			
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lucien BAZIN
MORIN Philippe		<input checked="" type="checkbox"/>		Pascal MARTIN
MORVAN Carolina		<input checked="" type="checkbox"/>		Régine RENAULT
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PAIN Violaine	<input checked="" type="checkbox"/>			
PÉCOT Didier	<input checked="" type="checkbox"/>			
PELÉ Jocelyne	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PORÉE Alexandre	<input checked="" type="checkbox"/>			
POULLARD Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
RIVOALLAN Mary	<input checked="" type="checkbox"/>			
RIZI Daniel	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROCAMORA Guillaume		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
SALLARD Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
SCHARTNER Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			